

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 95 (Rect)

présenté par

M. Huet, M. Manuel, M. Lazaro, M. Vitel, Mme Grosskost, M. Le Mèner, M. Tétart et M. Luca

ARTICLE 51 TER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° D'interdire le dragage des fonds marins dans l'ensemble des zones sous souveraineté ou juridiction françaises, lorsqu'il est susceptible de toucher les récifs coralliens. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux enjeux humains, économiques et environnementaux que représentent les récifs coralliens dans le monde, il est essentiel que la France prenne toute la mesure de sa responsabilité dans leur protection.

Des projets portuaires ont détruit, dans les outre-mers françaises, des milliers de m³ de coraux. A l'heure où la France se veut être un modèle de protection de la biodiversité, nous ne pouvons pas continuer à maintenir une certaine ambiguïté qui consisterait à autoriser des projets en opposition totale avec nos engagements.

C'est pourquoi cet amendement permet de mettre un terme définitif à des projets destructeurs pour notre biodiversité marine.